



PREFET DU NORD

Direction départementale
de la protection
des populations

Service santé et protection des animaux
et de l'environnement

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
DIPP
BICPE

59039 LILLE CEDEX

Dossier suivi par :
Ligne directe :
Fax :
E-mail :

Lille, le 24 05 2012

Objet : rapport CODERST du 17 juillet 2012

Rapport de Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Demande d'Autorisation d'exploiter un Élevage porcin soumis à autorisation et comprenant 6377 animaux équivalents, classé sous la rubrique 2102.1

Sarl BELLEVUE
501 Leeste Straete
59470 WORMHOUT

Présentation de l'établissement

La SARL BELLEVUE est représentée par Messieurs DUYK Phillippe et Julien. Elle se compose d'un atelier de polyculture de 88,44 hectare et d'un élevage de porcs hors sol. Elle est située sur la commune de WORHMOUT commune de la plaine de l'Yser. L'établissement exploite déjà, à cette adresse, un élevage autorisé par arrêté préfectoral du 11 juin 1993 d'une capacité de 2230 animaux équivalents en présence simultanée (donné acte du 24/04/2001). La production annuelle est de 3620 porcs charcutiers et 1780 porcelets. Aucun tiers n'est présent dans un rayon de 200 mètres. A moins de 300 mètres un seul tiers est présent à 207 mètres à l'ouest. La route départementale 916 (route de Bergues) passe à 440 mètres du site de l'élevage.

Présentation de la demande

La demande d'autorisation vise l'extension sur place de l'élevage de porcs existant dans la limite d'un effectif maximum de 6377 équivalents animaux en présence simultanée. La construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment d'élevage de 130 m par 26,45 m, soit une surface couverte de 2679 m², est nécessaire afin de loger les effectifs supplémentaires et mettre aux normes bien être l'ensemble de l'élevage.

Le nouveau bâtiment sera implanté derrière les bâtiments existants à 245 mètres du premier tiers. Après construction, 5 tiers sont identifiés dans un rayon de 300 mètres : un à l'ouest à 207 mètres, trois à l'est à 245, 250 et 256 mètres et un au sud ouest à 298 mètres.

L'élevage est de type naisseur engrisseur. La conduite en 7 bandes de 35 truies toutes les 3 semaines sera remplacée par une conduite en 4 bandes de 96 truies toutes les 5 semaines. Lorsque le poids des animaux arrive à 110 kg à l'âge de 5 à 6 mois, ils sont transportés à l'abattoir. La production annuelle de 3620 porcs charcutiers et 1780 porcelets vendus passera à 12055 porcs charcutiers par an ce qui représente un triplement de la production annuelle en terme d'équivalents animaux.

Nomenclature :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2102-1	1	A	Porcs établissement d'élevage	6377	animaux-équivalents
1412		NC	gaz	2,2	m ³
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) : fuel	1	m ³
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 80 mètres débit moins de : 8 m ³ /h	-

De par sa taille (3 619 places d'engraissement), cet élevage comptera après agrandissement plus de 2 000 emplacements de porcs gras de plus 30 kilos. Il sera soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes ainsi qu'à la production d'un bilan de fonctionnement décennal prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement en application de la directive IPPC.

Servitude d'utilité publique

Aucune servitude n'est prévue.

Capacités techniques et financières

Messieurs DUYCK Philippe et Julien sont éleveurs de porcs. Julien fils de Philippe est ingénieur agricole. Le projet est financé par un prêt bancaire et sur fonds propres.

Justification du dépôt du permis de construire

L'établissement est implanté en zone A du plan d'occupation des sols, sur la parcelle ZC 15. L'attestation du dépôt du permis de construire a été envoyée postérieurement au dépôt du dossier. La compatibilité du projet avec le POS de la commune de Wormhout a été vérifiée.

Plans

Les plans aux échelles 1/25000 et 1/2000 sont conformes aux dispositions réglementaires. Une demande de dérogation à l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/200 pour un plan à l'échelle 1/500 est acceptable

Synthèse de l'étude d'impact

Eau

La commune du site de l'élevage WORMHOUT et les terres épandables sont toutes situées dans la zone sensible et la zone vulnérable du bassin Artois-Picardie. Après présentation des prescriptions applicables à ces zones, la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant programme d'action à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est effectuée.

Le site de l'exploitation agricole fait partie du bassin de L'YSER ainsi que la plupart des terres du plan d'épandage pour les communes de Bissezeele ; Esquelbecq ; Herzeele ; Quaedypre ; Wormhout ; Zeggerscappel. Le reste des terres sur les communes de Eringhem, Crochte, Pitgam, Socx, font partie du bassin de l'AA.

Les SAGE de l'Yser et de l'AA et leurs enjeux sont abordés dans une présentation détaillée avec des mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant. La conformité avec les dispositions du SAGE de ce bassin est vérifiée. Pour le SDAGE les orientations et les enjeux du document sont listés et mis en perspective avec le projet.

La quantité d'eau pluviale captée par le toitures est évaluée à 4780 m³ par an. La qualité de ces eaux n'est pas déterminée. Les eaux pluviales seront tamponnées vers une réserve de 7000 m³. Cette réserve est équipée d'un trop plein réglé qui renvoie les eaux vers le fossé. Le chemin d'accès et les surfaces de cour ne sont pas imperméabilisés et ne le seront pas.

Afin de vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude d'aptitude des sols à l'épandage méthode APTISOLE a permis de vérifier que les sols sont susceptibles de recevoir les lisiers.

Des cultures intermédiaires pièges à nitrates seront implantées sur tous les sols nus pendant l'hiver.

Aucun captage ni aucun périmètre de protection n'existe sur la commune, ainsi que sur les surfaces amendées.

La surface épandable actuelle de 186 ha passera à 355,5 ha. Aux surfaces cultivées par l'exploitant s'ajoutent des parcelles mises à disposition par quatre voisins agriculteurs. La production d'azote organique passera de 16280 kg par an à 45413 kg soit une augmentation de 180 %. Le ratio défini par le 4e programme d'action passera de 87,8 à 127,75 kg d'azote par hectare épandable et par an mais restera sous le seuil imposé.

Les porcs sont logés dans des cases sur caillebotis. Les lisiers sont stockés dans des fosses sous les bâtiments. Des drains et regards de contrôle permettent de vérifier la bonne étanchéité des fosses. Le volume annuel de lisier est évalué à 9083 m³. La capacité de stockage de 8119 m³ permettra un stockage de 10,3 mois. Un tonneau à lisier de 20 m³ équipé d'un enfouisseur sera utilisé pour réaliser les épandages. Le tonneau ainsi que le tracteur agricole utilisé seront équipés de pneus basse pression (0,8 bar) pour ne pas compacter les sols.

Le bilan global de fertilisation azotée est déficitaire. La surface épandable et la capacité de stockage sont suffisantes pour respecter la limite de 170 kg d'azote organique épandue par hectare définie par le 4e programme d'action en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

L'eau provient d'un forage enregistré H 7568. Ce forage sera fermé et remplacé par un autre à 35 mètres au moins des bâtiments. L'établissement est également raccordé au réseau public. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont récupérées dans les fosses avec le lisier. Ces eaux sont traitées par épandage. La consommation d'eau passera de 5430 à 13750 m³/an soit une augmentation de 150 %. Elle sera employée à l'abreuvement des animaux (13380 m³) et aux usages sanitaires (lavage 374 m³). La consommation journalière n'excèdera pas 40 m³. Des relevés hebdomadaires de la consommation permettront de détecter rapidement d'éventuelles fuites. Les installations ne rejeteront pas d'eaux de process dans le milieu naturel.

Certaines des « meilleures techniques disponibles » (MTD) préconisées par le BREF élevage sont utilisées par le pétitionnaire pour limiter la consommation d'eau : distribution d'une alimentation multiphasée aux animaux, utilisation d'abreuvoirs anti-gaspillage, prélavage par brumisation et lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

air

L'ammoniac est le principal gaz à effet de serre émis par l'élevage de porcs. L'émission de ce gaz passera de 24655 kg/an d'ammoniac à 62901 kg/an soit une augmentation de 150 %. Les MTD utilisées et les mesures d'accompagnement mises en œuvre limiteront les émissions d'ammoniac : des dispositifs de brumisation de l'eau seront installés dans les conduits de ventilation pour capter l'ammoniac dès son évaporation des fosses internes situées sous les animaux. De bonnes pratiques de stockage et d'épandage des lisiers limiteront les effets du projet. Une ventilation contrôlée des bâtiments d'élevage contribuera aussi à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le respect des prescriptions d'épandage et l'enfouissement immédiat des effluents permettront de piéger l'ammoniac dans le sol et de limiter les nuisances liées à l'épandage. Au final, les différentes mesures mises en place permettront d'atténuer de 8246 kg/an la hausse d'émission d'ammoniac associée à l'augmentation des effectifs animaux.

sol

La géologie des sols du territoire du projet est correctement décrite. Il est mis en évidence que la structure du sol est majoritairement argileuse et que les ressources aquifères sont faibles. L'étude agro-pédologique utilise la méthode APTISOLE et se conclut par l'aptitude correcte des sols à recevoir les lisiers de l'exploitation hormis en période d'engorgement des sols.

Climat

L'étude d'impact décrit les caractéristiques du climat de l'environnement de l'installation. Il n'y a pas d'effet attendu du projet sur le climat.

bruit et vibrations

Les sources de nuisances sonores sont la ventilation des bâtiments, le chargement des animaux et le trafic de camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs. Une mesure de bruit résiduel et une mesure de bruit ambiant ont été effectuées à l'aide d'un sonomètre de classe 2. L'étude ne met pas évidence de non respect des prescriptions d'émergence sonore. Les choix des matériaux et des équipements du bâtiment faisant partie du projet sont également effectués pour limiter l'émission de bruit.

Paysage

Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité du siège de l'exploitation. Le nouveau bâtiment est implanté à l'arrière des bâtiments existants. Les matériaux de construction sont choisis pour s'homogénéiser avec ceux des autres bâtiments de l'exploitation. L'implantation d'une haie constituée d'arbustes d'essences locales est prévue pour limiter l'impact du projet sur le paysage immédiat de l'établissement.

faune et flore

L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protection définies. Les ZNIEFF sont listées. Les ZNIEFF de type 1 N°156 et 157 et la ZNIEFF de type 2 N° 109 sont repérées. Aucune parcelle n'est située dans ces zones. Aucune ZICO n'est repérable sur le territoire de l'étude.

Les accès et chemin de circulation existant sont suffisants pour accéder et gérer le chantier de construction. La taille des haies sera faite hors période de nidification.

Étude d'incidences Nature 2000 Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000. Le site de l'élevage est à 10 km du site Natura 2000 le plus proche. Aucune parcelle d'épandage n'est située dans le périmètre de ces sites. Une absence d'impact est conclue.

risques sanitaires

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Transports

La réception des aliments industriels et l'évacuation des lisiers sont à l'origine de la majorité du trafic routier. Le dossier indique que l'accès à l'exploitation est dimensionné pour supporter ce trafic.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination sont bien identifiées.

effets temporaires

Les travaux utiles à la construction de la nouvelle porcherie sont succinctement présentés. Une partie de la haie présente derrière le site sera rasée puis replantée. Les accès actuels du site seront suffisants pour accéder au chantier. La construction se fera sur une parcelle cultivée voisine de l'implantation actuelle des bâtiments. Aucun effet temporaire majeur n'est attendu du fonctionnement de ce chantier.

Énergie

L'établissement utilise de l'électricité et du gaz comme sources d'énergie. Environ 143 500 kW d'électricité sont utilisés chaque année pour l'éclairage, la ventilation, le chauffage des porcelets et les chaînes d'alimentation des animaux. Après projet, la consommation électrique passera à 358 700 kW par an soit une augmentation de 150 %. La consommation de gaz utilisé pour le chauffage passera de 3 à 6 tonnes par an soit une augmentation de 100 %. Le bâtiment sera construit à l'aide de matériaux possédant de bons coefficients thermiques.

Conditions de remise en état

Les mesures de remise en état du site sont présentées.

Justification des choix retenus

L'implantation du projet d'agrandissement vis à vis des tiers est considérée comme le principal atout du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est associé à celui de l'étude de danger. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet.

Synthèse de l'étude de dangers

Méthodologie employée

L'étude de danger identifie et classe les risques recensés selon la méthode demandée par l'Arrêté Ministériel du 25/09/2005.

synthèse des risques

Les risques majeurs suivants sont mis en évidence par le dossier : l'incendie et les risques électriques.

nature et organisation des moyens de prévention

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. Les moyens de lutte interne sont des extincteurs et une réserve à eau d'une capacité de 5000 m³.

résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude de danger est associé à celui de l'étude d'impact. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet.

Notice hygiène et sécurité

Les gérants de l'établissement travaillent sur l'exploitation. Un salarié sera employé

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 6 Février au 6 mars 2012. 31 personnes se sont exprimées 7 défavorablement ou en émettant des réserves et 24 en encourageant le porteur du projet. Une association

l'ORGECO dépose deux courriers qui dénoncent le modèle d'agriculture intensive et émettent des regrets sur le thème du principe de précaution. Un argumentaire est développé autour de la concentration régionale d'élevages de porcs en Flandre 60 % des porcs régionaux y sont produits et un parallèle est fait avec la concentration de la production régionale Bretonne ses conséquences et les couts pour la société que ce modèle induit. Aux craintes environnementales s'ajoutent des craintes financières pour les collectivités à cause des risques d'effets nuisibles de de couts de traitement non pris en compte. L'exemple Breton est encore une fois mis en avant. L'association regrette que les lisiers soient enfouis et ne soient pas de méthanisés.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé un mémoire en réponse en reprenant les observations portées dans le registre d'enquête publique. Au vu des réponses apportées dans le mémoire de l'éleveur il émet un avis favorable sans réserve.

Avis des services administratifs

DREAL: Émet un avis favorable

L'Agence Régionale de la Santé Émet un avis favorable sous une réserve de compléter l'étude acoustique pour vérifier le respect des émergences acoustiques au niveau des habitations les plus exposées.

DDTM : Émet un avis favorable

La **DIRECCTE** service du travail et de la santé n'a pas d'observation à faire sur ce projet.

SDIS : émet un avis favorable sous réserve :

- de l'aménagement de deux plate forme de pompage pour accéder à l'eau de la réserve ;
- de la bonne accessibilité des bâtiments aux camions à échelles ;
- du respect des règles d'affichage pour localiser les matières dangereuses
- de mettre en place une formation des personnels à l'alerte et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie..

Ces remarques sont incluses dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le service d'incendie demande à être invité par l'éleveur à réceptionner les aménagements demandés.

Le **SATEG** examine les pratiques de fertilisation prévues et les juges conformes au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

La **Troisième Section des Wateringues** donne un avis favorable.

la **Sous Préfecture de Dunkerque** : n'a aucune observation à faire.

Avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Bissezelle : n'a pas donné d'avis. Une lettre signée du maire de la commune rappelle les obligations de propreté des voies de circulation.

Le Conseil Municipal de Crochte : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Esquelbecque : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Herzelle : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Pitgam : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Quaedypre : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Socx : vote favorablement à la demande sous réserve de modifier le plan d'épandage pour prendre en compte la construction du tout nouveau lotissement des « rossignols » ;

Le Conseil Municipal de Worhmout : vote favorablement à la demande ;

Le Conseil Municipal de Zegerscappel : vote favorablement à la demande ;

Les communes de Eringhem et de Wylder n'ont pas transmis de réponse.

Propositions de prescriptions

L'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixe les prescriptions type applicables à cette installation classée, en particulier les cadavres d'animaux morts seront conservés à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service équarrissage. Le projet d'arrêté préfectoral est rédigé en conformité avec cet Arrêté Ministériel complété par les mesures suivantes, issues des remarques des services instructeurs ou issues du quatrième programme d'action :

- toutes les eaux de pluies captées par les surfaces imperméabilisées au sol seront dirigées vers un bassin de décantation différent de celui collectant les eaux de toiture (bâtiments existants et à créer) Ce bassin sera équipé d'un limiteur de rejet réglé à 2 litres par seconde et par hectare de toiture ;
- affichage à l'entrée du site d'un plan schématique du site à la norme NFS 363 facilitant le repérage des sapeurs pompiers en cas d'intervention et en cas d'absence de responsable sur le site ;
- Installation de trois extincteurs à poudre de 9 kg homologués NF.MIH, parfaitement accessibles en permanence ;
- affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de sinistre ;
- enfouissement direct du lisier dans le sol lors de l'épandage ;
- Les épandages de lisiers sont interdits du 15 Novembre au 15 janvier et en automne dans les zones fortement exposées du PPRI (aléa fort ou très fort) ;
- Implantation rapide, sur les toutes les terres épandues, des cultures prévues dans l'assolement ou de cultures intermédiaires pièges à nitrates ;
- réalisation de mesures acoustiques (au niveau des habitations les plus exposées) après extension ;
- implantation de haies et de bouquets d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour intégrer l'ensemble du site dans son environnement paysager ;
- le captage sera protégé par un dispositif étanche ; un compteur d'eau équipera la tête du captage ; toutes précautions seront prises pour éviter la pollution du réseau public : chaque réseau sera doté d'un disconnecteur.

Avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'agrandissement de l'élevage de porcs la SARL BELLEVUE, à la construction d'un nouveau bâtiment, au réaménagement des autres en vue de leur mise aux normes « bien être animal » à la réglementation du forage à créer et à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'adjoint au chef du service SPAE,

L'inspecteur des Installations classées,